

Mémento Flexibility Grant

Païement et comptabilisation des frais de garde des enfants

Principe

Avec la mesure Flexibility Grant, le Fonds national suisse soutient les doctorant-e-s, postdoctorant-e-s et les bénéficiaires¹ dont le salaire est payé via le projet de recherche financé par le FNS, en leur accordant des subsides pour les frais de garde des enfants.

- Les frais pris en charge s'élèvent à un maximum de CHF 1'000 par enfant et par mois.
- Le **subside global** ne doit pas dépasser **CHF 30'000 par an**.
- Par décision administrative, la mesure Flexibility Grant est versée sous forme de subside complémentaire au subside principal.

Un Flexibility Grant est une prestation salariale accessoire

Depuis l'entrée en vigueur en 2008 du nouveau certificat de salaire et conformément aux [directives sur le salaire déterminant](#) (le salaire de base, les indemnités et les allocations ayant les caractéristiques d'un salaire, p. 25) de l'Office fédérale des assurances sociales, les frais de garde des enfants sont à considérer comme des prestations salariales accessoires et font donc partie du salaire déterminant et sont donc à soumettre aux charges sociales.

Les règles suivantes s'appliquent :

- La prestation doit être indiquée dans le certificat de salaire sous le chiffre 2.3.
- Les justificatifs (**factures de frais de garde des enfants**) de la prestation versée doivent être joints aux rapports financiers du FNS.

Pratiques de comptabilisation différentes des frais de garde

La décision mentionne deux montants : l'un pour la garde des enfants et l'autre pour les charges sociales.

Important : Dans les deux cas, seul le montant octroyé pour la **garde des enfants**² est versé. La part des charges sociales (part patronale) est retenue par l'institution car elle doit être utilisée pour couvrir les charges sociales de l'employeur. Le FNS reconnaît en principe deux variantes de décompte. Dans les deux cas, des **remboursements supérieurs à CHF 1'000 par enfant et par mois** peuvent être effectués :

Variante A – Coûts effectifs selon facture	Variante B – Montant mensuel forfaitaire
Remboursement des frais de garde effectifs sur la base des factures émises par la crèche/garderie. Le remboursement s'effectue mensuellement ou périodiquement via le salaire.	Versement du subside global accordé en mensualités (montant total accordé ÷ nombre de mois accordé).
Exemple d'octroi : Montant garde des enfants ² 12 mois : CHF 10'200 ./.. Facture crèche août : CHF 950 ./.. Facture crèche septembre : CHF 1'350 ./.. Facture crèche oct, nov, déc. : CHF 3'500 Solde intermédiaire au 31.12. : CHF 4'700	Exemple d'octroi : Montant garde des enfants ² 12 mois : CHF 10'200 Versement par mois : CHF 850
D'autres remboursements sont autorisés jusqu'à concurrence du montant maximal approuvé de CHF 10'200. Cela signifie toutefois que le nombre de versements peut être inférieur à 12.	Le versement est effectué indépendamment des frais de garde mensuels, mais uniquement sur présentation d'une facture attestant que les frais de garde des enfants s'élèvent au moins au montant forfaitaire. Aucun remboursement supplémentaire au-delà du montant forfaitaire n'est possible.

¹ Section 2.1 du [Guide Flexibility Grant](#)

² Exemple de l'Université de Berne : octroi de CHF 12'000, charges sociales comprises. Charges sociales selon la [fourchette salariale du FNS](#) : 15%. Part prise en charge des enfants (85%) : CHF 10'200 / part charges sociales (15%) : CHF 1'800.

Procédure uniforme pour la facturation

Le FNS invite les services de gestion des subsides, les institutions et les services du personnel à comptabiliser les frais de garde d'enfants de manière uniforme selon la procédure suivante :

- Les frais de garde d'enfants ne peuvent être remboursés qu'après réception d'une facture actuelle. Cela s'applique aux deux variantes.
- Les frais sont comptabilisés avec le salaire comme une prestation salariale accessoire.
- Chaque remboursement ou comptabilisation dans un rapport financier du FNS doit être accompagné d'un justificatif correspondant (scan de la facture).

Quels types de garde d'enfants sont reconnus et lesquels ne le sont pas ?

Reconnus	Non reconnus
<ul style="list-style-type: none"> • Garde et repas au sein d'une crèche/garderie • Garde et repas extrascolaires (p. ex. école à journée continue dans les écoles publiques et privées, crèche/garderie, etc.) • Garde par des parents de jour agréés, nounou ou au pair • Garde par les grands-parents, un membre de la famille ou une autre personne privée • Garde pendant les vacances : UNIQUEMENT les offres d'une école ou d'une crèche soutenue par les autorités (commune) <p>Pour tous les types de garde, un contrat correspondant ou une confirmation de garde doit être présenté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles privées (frais de scolarité) • Activités de loisirs telles que cours de chant, de danse, de musique ou cours de sport • Frais spéciaux (p. ex. frais d'examen, jours de garde supplémentaires à la crèche en cas d'absence et/ou de participation à des conférences) • Encadrement pendant les vacances scolaires, comme les camps de vacances, les camps sportifs, les vacances à la ferme, etc. (offres privées) • Cours de langues ou autres cours destinés au développement personnel de l'enfant

L'équipe Grant Management Lifetime (lifetime@snf.ch) se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

Berne, le 15 septembre 2025